

Histoire de la construction européenne

(1945-2009)

Ce cahier de *Village de Forez* est le sixième de la collection *Histoire et citoyenneté*.

Cette collection souhaite offrir aux lecteurs de *Village de Forez* des éléments de connaissance et de réflexion sur l'histoire contemporaine. Les conférences et les travaux, faits à Montbrison et dans le Forez, dans le cadre des institutions et des associations locales qui mettent au premier plan de leurs préoccupations le souci de la culture, de la formation des citoyens et de la connaissance de l'histoire contemporaine trouvent leur place dans cette collection. Ils témoignent de l'effort fait, en ce domaine, dans le pays de Forez.

Ce cahier, consacré à la construction européenne reprend le texte, revu et augmenté, de cinq cours publics faits au Centre social de Montbrison en janvier 2009. Le chapitre 1 est consacré à une réflexion sur l'identité européenne qui a été demandée à l'auteur par le MRJC (Mouvement rural de la jeunesse chrétienne) de la Loire et dont le texte a été publié en février 2009 par le journal de ce mouvement.

Claude Latta

**Histoire de la construction européenne
(1945-2009)**

Cahiers de Village de Forez

Histoire et citoyenneté

2009

Chapitre I. L'identité européenne

I/ Les diversités et l'unité improbable de l'Europe

Une péninsule de l'Eurasie

Au point de vue géographique, L'Europe apparaît comme un prolongement occidental du vaste ensemble formé par l'Eurasie. On la délimite traditionnellement par l'Atlantique, à l'ouest, et par l'Oural, à l'est, par le cap Nord, près du cercle polaire et la Méditerranée et ses îles, (Malte, la Crète, Chypre), ses détroits (le Bosphore, Gibraltar, au sud. La Turquie (qui a un morceau de territoire, avec Istanbul, à l'ouest du Bosphore mais est surtout constituée de l'Asie mineure) en fait-elle partie ? La Russie (qui s'étend jusqu'au Pacifique) en fait-elle aussi partie ? Jusqu'au XVIII^e s., par exemple, on ne considérait pas que la Russie faisait partie de l'Europe, ni la Turquie, empire conquérant et craint, qui avait conquis une partie de l'Europe et dont les soldats étaient arrivés aux portes de Vienne et de Budapest... Mais ces délimitations sont aussi politiques et culturelles : on parlait autrefois de la « Russie d'Europe » et de la « Russie d'Asie » et la Turquie fait partie du Conseil de l'Europe depuis la formation de celui-ci (1949)...

L'absence d'unité ethnique et linguistique

L'Europe n'a ni unité ethnique ni unité linguistique. Elle a été le lieu de nombreuses migrations et invasions. Le brassage des populations a été important. Germains, Celtes, Slaves, Grecs, Romains - et d'autres - ont formé le fond de sa population. Les Européens parlent au total près de 50 langues différentes, écrites en plusieurs alphabets (latin et cyrillique : le serbo-croate, même, qui est une seule langue, s'écrit en alphabet latin - les Croates -, ou cyrillique - les Serbes).

L'Europe a été fractionnée au XIX^e siècle - la grande période des nationalités - en un grand nombre d'États : États déjà anciens (la France, l'Angleterre, l'Espagne), récemment unifiés (Allemagne, Italie) ou nés sur les décombres de l'empire turc (Roumanie, Bulgarie, Grèce) et souvent antagonistes. Leurs déchirements ont provoqué, au XX^e siècle, les deux guerres mondiales. Les traités de 1919 avaient fait naître ou renaître d'autres États issus du démembrement de l'empire austro-hongrois (Tchécoslovaquie Hongrie, Pologne). La chute du communisme a été à l'origine de l'éclatement de l'URSS et, en partie, de la Yougoslavie

Les rêves impériaux ou des caricatures d'unité

Il n'y a jamais eu d'Europe politique unifiée, seulement des empires qui ont tenté *par la force* de constituer des ensembles dominant les territoires et les peuples : la notion d'empire était issue de l'empire romain qui s'était voulu « universel ».

Charlemagne, parfois présenté comme le « père de l'Europe » (?), a voulu rassembler les territoires *conquis par la force* et s'est fait couronner empereur (800) par le pape, mais, à sa mort, l'empire a été partagé entre ses fils.

La Papauté a tenté aussi d'unifier le monde chrétien autour d'elle en appliquant la doctrine de la *théocratie* : tout pouvoir vient de Dieu et le pape investit les princes chrétiens (souverains « de droit divin ») qui lui doivent obéissance. Ce fut un échec face au Saint Empire romain germanique (jusqu'au début du XIX^e siècle) qui a assuré, d'une certaine manière, la continuité carolingienne rassemblant les territoires germaniques et annexés sous la houlette des Habsbourg (Charles-Quint est empereur d'Allemagne, héritier des états bourguignons de Charles le Téméraire, et en même temps, roi d'Espagne).

La France était toujours restée en dehors des ambitions impériales et le roi de France se voulait d'ailleurs complètement indépendant : vis-à-vis de l'empereur germanique, il se disait « empereur en son royaume », vis-à-vis du pape, il développait le gallicanisme (la doctrine de l'indépendance de l'Église de France). Mais Napoléon I^{er} reprit le rêve impérial, se fit couronner par le pape et a conduit ses armées jusqu'en Espagne et à Moscou. Tout s'est écroulé en 1814-1815.

Le rétablissement d'un empire d'Allemagne en 1871, le développement du pangermanisme qui affirme la supériorité de la « race germanique » et veut rassembler tous les Germains, le nazisme et sa volonté hégémonique et raciste de construire une « Europe nouvelle » formée d'un grand empire et d'états vassaux - dont se gargarisent en France en 1940-1944 les partisans de la « collaboration » - ont provoqué les désastres inouïs des deux guerres mondiales.

La construction d'une Europe unifiée n'avait donc été au cours de l'Histoire tentée que par la force, la volonté hégémonique des États et des despotes. Au milieu du XX^e siècle commence la construction européenne : ce sont les héritiers d'une Europe en ruine qui, ayant réfléchi sur le moyen d'établir la paix et d'éviter une nouvelle guerre civile européenne ont voulu faire, le plus souvent dans une démarche pragmatique, une Europe réconciliée et unifiée. Démarche qui n'avait pas d'équivalent puisque, pour la première fois dans l'histoire, on a essayé de construire une Europe démocratique par une démarche volontaire d'adhésion des pays membres.

Les précurseurs

Au XIX^e siècle quelques penseurs et théoriciens – Saint-Simon, Pierre Leroux – parlent d'unité européenne : Pierre Leroux, ami de George Sand et fondateur de la Communauté de Boussac, appelle dès 1843, dans le journal *Le Globe*, à une Union européenne dans un texte qui peignait, de façon visionnaire la future fédération européenne et socialiste.

Victor Hugo, le 21 août 1849, à l'occasion du Congrès international de la paix de Paris, lance un appel célèbre où il emploie pour la première fois le terme *États-Unis d'Europe*. Ces visionnaires apparaissent alors comme des utopistes.

Au XX^e siècle Aristide Briand, ministre français des Affaires étrangères, est le premier à proposer l'établissement d'une *Union européenne*. Pacifiste convaincu, il a essayé de résoudre le problème franco-allemand en négociant avec le chancelier Gustav Stresemann le Pacte de Locarno (1925) qui garantit les frontières franco-allemandes ; la Grande-Bretagne, l'Italie s'associent au Pacte de Locarno et en font un pacte de non-agression. Briand et Stresemann ont ensemble le prix Nobel de la Paix (1926). À la SDN, Briand, après le pacte Briand-Kellogg qui met la guerre hors-la-loi, propose une fédération européenne et reçoit mandat de la SDN de présenter un *Mémoire sur l'organisation d'un régime d'union fédérale européenne*. Rédigé par le diplomate Alexis Léger (le poète Saint-John Perse), il n'est pas pris en compte. Le projet se heurte à la réalité de la crise économique qui réveille les égoïsmes nationaux. Briand meurt en 1932. Hitler arrive au pouvoir en 1933.

L'idée de l'unité européenne volontaire est donc à chercher ailleurs que dans l'histoire politique ancienne. Cependant ces grands États nés de la conquête ont imposé parfois des habitudes communes ou des institutions (influence du Droit romain ; code Napoléon devenu le code civil de nombreux États)

II/ La civilisation européenne : des valeurs communes

Y a-t-il des éléments d'unité, des éléments qui permettraient de définir une civilisation européenne ?

L'Europe est d'abord une communauté de valeurs qui fondent aussi la civilisation occidentale (L'Europe et les territoires qu'elle a peuplés : l'Amérique, l'Australie, etc.). Ce sont des valeurs qui

ont pris souvent un caractère universel. L'adoption de ces valeurs procède aussi parfois d'une reconstruction historique parce que, dans les représentations de l'histoire de l'Europe, on insiste sur certains aspects plutôt que d'autres, sur les aspects culturels et idéologiques qui rassemblent plutôt que sur ce qui oppose. Quelques repères historiques et philosophiques permettent de dégager des points de repère dans cet héritage culturel.

L'Antiquité, source de la culture européenne

La Grèce et la démocratie : l'idéal démocratique repose sur la conviction que la participation des citoyens aux affaires de la Cité assure la prospérité et le bonheur collectif. Il est l'héritage de la Grèce ancienne. Il naît à Athènes, au temps de Périclès, au V^e siècle avant J.-C. Certes, il ne s'applique alors qu'à une partie de la population mais cet idéal et ses applications se sont peu à peu élargis au cours des siècles. Les révolutionnaires de 1789 sont nourris de culture classique, de grec et de latin..

La République romaine – même si elle s'est transformée en un immense empire – a légué au monde l'idéal de la loi s'imposant à tous et du contrat écrit qui remplace la coutume et protège contre l'arbitraire. La loi est la même pour tous. Cette tradition a fondé le droit constitutionnel, la *Res publica*, la chose publique, le bien public supérieur aux intérêts individuels.

Aux XVII^e et XVIII^e siècle, l'Anglais Locke et le Français Montesquieu, ont donné une formulation moderne à cet esprit et ont affirmé la nécessité de la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Rousseau a émis l'idée du contrat social qui fonde la société et donne sa légitimité à l'État. À l'idéal démocratique et à celui de justice régi par la loi, L'Europe ajoute celui de liberté individuelle, apporté à la fois par le christianisme et par les philosophes des Lumières.

Le christianisme

Le christianisme qui s'impose dans l'Empire romain au IV^e siècle, affirme que le Christ est « Dieu fait homme » et que le Salut s'adresse à *chaque* homme, empereur ou esclave, citoyen romain ou « Barbare ». Il apporte une dimension personnelle à chaque destinée individuelle, à chaque homme dans sa conscience personnelle. Cette approche humaniste et égalitaire est l'une des raisons du succès du christianisme. Mais les chrétiens sont aussi appelés au Salut : la vérité religieuse a parfois été considérée comme un principe supérieur à celui de la liberté individuelle.

Cependant, au total, cet esprit du christianisme a créé un nouvel idéal dans lequel les Européens vont se reconnaître.

Au Moyen Âge, l'Église unifie l'Europe des croyances : y a-t-il eu pour autant une Europe chrétienne ? On pourrait en disserter à l'infini. L'Église médiévale s'est coulée dans le moule de l'Empire romain après la conversion de Constantin et est devenue une puissance temporelle. Elle a construit les cathédrales, a essayé d'établir la paix dans une Europe féodale divisée, d'où une tension permanente entre cette politique et le souci de diffuser le message évangélique, « l'évangile des pauvres ». Les ordres monastiques, les pèlerins, les écoles, les bâtisseurs du « blanc manteau d'églises » (Raoul Glaber) dont se couvre la chrétienté témoigne de la vitalité religieuse du catholicisme et de son rôle unificateur. Le latin, langue de l'Église, est devenu une langue internationale de culture. Mais l'Église fut souvent dominatrice, intolérante (l'Inquisition) et guerrière (les croisades). Toutes les religions ont eu cette tentation de l'intolérance : comment accepter la contestation du dogme si l'on est persuadé de détenir la vérité ?

Les schismes ont coupé l'Europe en deux puis en trois : l'Occident catholique et l'Orient orthodoxe (1054), d'un côté la culture latine ; de l'autre la culture grecque. Byzance, héritière de la l'empire romain d'Orient, a existé jusqu'en 1453. Tournée vers l'Orient, Byzance intègre les Slaves dans l'Europe et devient la capitale du monde orthodoxe, relayée par Moscou après 1453. Cette

séparation entre catholiques et orthodoxes fut l'une des grandes cassures de la civilisation européenne.

Le XVI^e siècle a ensuite connu la naissance de l'Europe de la Réforme protestante. Les guerres de religion ont opposé les Européens et coupé en deux l'Europe du Nord (réformée) et celle du Sud (catholique).

Le message de l'Évangile est l'une des sources intellectuelles de la civilisation européenne. Quelles que soient les croyances ou les incroyances de chacun, la Bible reste *le Livre* de la culture européenne. Aujourd'hui, l'importance de cet héritage est cependant brouillé par la déchristianisation de l'Europe occidentale et par des querelles politiques de circonstance. L'héritage chrétien en Europe est un fait, non une affirmation qu'il faudrait faire reconnaître à tout prix ¹.

De l'humanisme aux Lumières

Les XV^e et XVI^e siècles sont ceux de la Renaissance, née en Italie puis qui s'étend à l'ensemble de l'Europe, dans un contexte nouveau : la découverte du monde, l'essor de l'économie et de la population, le développement des sciences, la découverte de l'imprimerie, le renforcement des États. Les *humanistes* redécouvrent la culture antique. La Renaissance donne toute son attention à l'homme : la dignité humaine, la recherche de l'épanouissement personnel, la recherche de la vérité et de la beauté artistique, deviennent des valeurs centrales. Dante, Léonard de Vinci, Michel-Ange, Erasme et Montaigne, incarnent le nouvel homme européen. Ce n'est pas un hasard si aujourd'hui on a donné le nom de l'humaniste Erasme (*Erasmus*) à un grand programme d'échanges inter-universitaires qui envoie des milliers d'étudiants dans des universités étrangères à leurs pays. La Renaissance est un élément important d'*unification de la culture européenne*.

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, l'émergence et le développement des *Lumières* contribuent aussi à façonner l'esprit européen. Les principes qui fondent l'autorité (la monarchie, l'Église) sont remis en question. Montesquieu a affirmé la nécessité de la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire pour que la liberté soit garantie. Rousseau a émis l'idée du *contrat social* entre gouvernement et citoyens qui fonde la société et donne sa légitimité à l'État. À l'idéal démocratique et à celui de justice régi par la loi, L'Europe ajoute celui de liberté individuelle, issu à la fois du christianisme et de la philosophie des Lumières.

Les Droits de l'homme et la démocratie

La Révolution américaine (1776-1783) et surtout la Révolution française mettent à bas l'ordre ancien : les États-Unis d'Amérique affirment le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes en se séparant de l'Angleterre et en se donnant une constitution. La Révolution française abolit les privilèges et proclame la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Ce texte fondateur et universel, est repris par la Constitution de la V^e République et a été élargi par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. » L'écho rencontré en France et en Europe par la célébration, en 1989, du bicentenaire de la Révolution montre combien l'Europe se reconnaît dans cet événement émancipateur. Certes, les droits de l'homme ont souvent été bafoués dans l'histoire de l'Europe. La démocratie a mis longtemps à s'imposer – en France, à travers révolutions et barricades – et elle est toujours menacée de retours en arrière (le régime de Vichy a succédé en 1940 à 70 ans de république). Finalement, la liberté est toujours à reconquérir. Elle est confiée à la garde des citoyens : la Déclaration des droits

¹ À ce propos, les discussions ont été vives à Bruxelles lors de la rédaction du préambule du traité constitutionnel européen (d'ailleurs rejeté). Finalement la référence au christianisme n'a pas été faite. Mais les raisons de ce refus étaient conjoncturelles : la France – qui ne voulait pas, chez elle, rouvrir un débat sur la laïcité – a refusé la mention de cette référence alors que l'Allemagne, hostile à l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne, voulait l'inscrire, ce qui aurait été un prétexte supplémentaire d'exclusion.

de l'homme de 1793 prévoyait même le droit à l'insurrection lorsque les droits du peuple sont bafoués...

Aujourd'hui, l'une des règles fondamentales de l'Union européenne est qu'un pays doit être démocratique pour être admis dans l'Union européenne. Un symbole : Juan Manuel Barroso, président de la Commission européenne, est portugais, issu d'un pays qui fut tenu à l'écart de l'Europe jusqu'à la chute (1974) du régime dictatorial créé par Salazar et qui adhéra à la Communauté européenne en 1986.

Développement économique et mouvement social

L'Europe a été au XIX^e siècle l'espace dans lequel s'est épanouie la révolution industrielle (le charbon et la métallurgie, les voies ferrées, la mécanisation, l'essor du système bancaire). Cette révolution industrielle avait commencé en Angleterre, elle s'est développée ensuite en Allemagne et en France, s'est diffusée dans toute l'Europe et aux États-Unis. L'Europe, à la recherche de nouvelles richesses et de nouveaux marchés, s'est lancée à la conquête de l'Afrique et de l'Asie. Le XIX^e siècle est la période de la plus grande richesse de l'Europe. Il y a une Europe économique qui forme aujourd'hui encore un ensemble de pays développés. La croissance des « trente glorieuses (1945-1975) a fait écho à la révolution industrielle. L'un des buts de l'unité européenne a été la recherche de la prospérité et de la croissance.

Le coût humain a été élevé (au XIX^e siècle, le travail des enfants, par exemple). Le mouvement ouvrier s'est formé en Europe pour obtenir des droits pour les travailleurs et imposer des réformes, voire un changement de système économique. La révolte des canuts lyonnais en 1831 ouvre le cycle des révoltes ouvrières. L'AIT (Association internationale des travailleurs), créée en 1864, affirme l'unité des travailleurs européens, la communauté de leurs intérêts et leur volonté de changer le monde. L'influence du christianisme social (Marc Sangnier et *le Sillon*, le pasteur Tommy Fallot) a joué dans le même sens. De nombreux pays européens ont donc amendé le système en autorisant les syndicats, en mettant en place des mesures de protection sociale et même en nationalisant une partie de l'économie (les grandes réformes de 1944 en France, l'État-providence en Grande-Bretagne). Cela aussi c'est l'un des grands héritages – menacé – de l'histoire européenne. Son oubli explique en partie la « panne » d'une Europe libérale dans laquelle beaucoup d'Européens ne se reconnaissent plus parce qu'elle défait progressivement le droit du travail.

Une Europe des nations

Aux XIX^e et au XX^e siècles, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a permis en Europe l'affirmation des nations. L'Europe s'est ainsi fractionnée au XIX^e siècle en un grand nombre d'États : États déjà anciens et chargés d'histoire (la France, l'Angleterre, l'Espagne) ; États divisés mais qui se sont unifiés (Allemagne, Italie) ; États nés sur les décombres de l'empire turc (Roumanie, Bulgarie, Grèce). Les déchirements nationalistes ont provoqué, au XX^e siècle, les deux guerres mondiales. Les traités de 1919 ont fait naître ou renaître d'autres États qui sont issus du démembrement de l'empire austro-hongrois (Tchécoslovaquie, Yougoslavie) ou qui ont retrouvé leur indépendance (Hongrie, Pologne). La chute du communisme a été à l'origine de l'éclatement de l'URSS (renaissance des États baltes, de l'Ukraine et de la Biélorussie) et des États qui avaient formé la Yougoslavie.

L'un des héritages de l'histoire européenne est donc l'existence des nations. Les États-nations sont des communautés fortes. Leur coopération dans l'Union européenne rend les guerres impossibles. Leur existence et leurs cultures qui s'enrichissent de leurs diversités font partie de notre identité. Le problème reste aussi : Europe des nations ou Europe fédérale ? Europe par la coopération des États ou par l'unité complète des Européens ?

La Résistance, la France et l'Europe

Pendant l'Occupation, les Résistants avaient refusé « l'Europe nouvelle », Europe nazifiée que prônait Hitler. Elle aurait pu discréditer pour longtemps l'idée européenne. Or, des résistants ont eu, dès 1941, l'intuition que la paix passait par la construction d'une Europe démocratique et réconciliée. Dès 1941, les membres du mouvement *Combat* rédigent un projet de manifeste qui affirme la nécessité de « libérer la patrie » mais aussi la nécessité de construire une Europe unie. *Combat* écrit en 1942 : « Au lieu d'une Europe asservie sous la schlague d'une Allemagne ivre de sa force, nous ferons une Europe unie, organisée sur la base du droit, dans la liberté, l'égalité et la fraternité. » Les anticipations de la Résistance dépassent le cadre français puisque, en juillet 1944, les antifascistes italiens Ernesto Rossi et Altiero Spinelli organisent en Suisse une rencontre européenne à laquelle participe Henri Frenay, chef du mouvement *Combat*. Elle publie le 7 juillet 1944 une « Déclaration des Résistances européennes » qui propose la constitution d'une « union fédérale » européenne.

Chapitre II. Les débuts de la construction européenne 1945-1954

I/ Premières initiatives

Le congrès de La Haye

Les partisans de l'unité européenne se regroupent en différents mouvements qui organisent le Congrès de La Haye. Il rassemble, en mai 1948, 750 délégués. Le Congrès fut organisé par des associations, issues notamment de la Résistance, comme l'Union des fédéralistes européens et le *United Europe Movement* de Winston Churchill qui fut le président d'honneur du congrès. Dix-sept pays sont représentés, notamment la France, la Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Italie et Allemagne (à l'époque encore sous occupation par les Alliés). Participent aussi des délégués venus d'Europe de l'Est : Roumains, Polonais, Tchèques, Hongrois et Yougoslaves. Parmi les Français, François Mitterrand, Paul Ramadier, Paul Reynaud. Le Congrès se déroule au château de La Haye sous la présidence d'honneur de Winston Churchill. Les séances plénières sont présidées par Anthony Eden et Paul Van Zeeland.

Le but de cette manifestation était « d'attirer l'attention de l'opinion publique internationale et d'indiquer la formation des États-Unis d'Europe comme objectif commun de travail de toutes les forces démocratiques européennes » (mémoire du 22 janvier 1948). Le contexte du Congrès est particulier : le « Coup de Prague » a lieu en février. En mars est signé le Traité de Bruxelles, alliance défensive entre France, Royaume-Uni et Benelux.

Le Congrès est marqué par un clivage entre unionistes et fédéralistes. Les premiers, dont Churchill, souhaitent une simple coopération entre États afin de résoudre les difficultés économiques et de renforcer le camp occidental dans la guerre froide qui commence. Les fédéralistes veulent aller plus vite et plus loin et demandent un transfert partiel de souveraineté à une Fédération européenne. Paul Reynaud propose, sans résultat, l'élection d'une Assemblée constituante européenne.

Le Congrès adopte un « Message aux Européens » rédigé et lu par Denis de Rougemont. Il déclare notamment : « Tous ensemble, demain, nous pouvons édifier (...) la plus grande formation politique et le plus vaste ensemble économique de notre temps. Jamais l'histoire du monde n'aura connu un si puissant rassemblement d'hommes libres. Jamais la guerre, la peur et la misère n'auront été mises en échec par un plus formidable adversaire. »

Les « pères de l'Europe »

Quelques hommes (les « pères de l'Europe ») jouent un rôle considérable par les initiatives qu'ils prennent et par leur volonté de construire l'Europe en oubliant les querelles du passé : ils ont au départ appartenu souvent aux partis démocrates-chrétiens (Schuman, Adenauer, de Gasperi) ou aux partis socialistes (Spaak, Pineau).

Les « pères de l'Europe » (Schuman, de Gasperi et Adenauer) ont quelques points communs : ce sont des hommes de la frontière, ayant vécu douloureusement les affrontements de la France et de l'Allemagne ou de l'Italie et de la France, des démocrates chrétiens, antifascistes ou antinazis.

- Robert Schuman (1886-1963) est président du Conseil en 1947-1948, puis ministre des Affaires étrangères de 1948 à 1953 ; d'origine lorraine et luxembourgeoise, avocat à Metz, militant catholique, il avait vécu douloureusement les déchirements de sa province entre la France et l'Allemagne (mobilisé dans l'armée allemande en 1914 puis administrateur en Moselle allemande, député français en 1919-1940, emprisonné par les nazis, évadé (1941) et réfugié en zone Sud, il fut l'un des pionniers de la réconciliation franco-allemande.

- Konrad Adenauer (1876-1967), juriste et administrateur, est membre du *Zentrum* (le Centre catholique), maire de Cologne de 1917 à 1933, déchu de son mandat par les nazis en 1933, emprisonné pendant quelques mois en 1944. A nouveau maire de Cologne en 1945, l'un des fondateurs de la CDU, chancelier de la RFA de 1949 à 1963, il est favorable à un ancrage à l'ouest de l'Allemagne fédérale ; il est, après 1958, l'interlocuteur privilégié du général de Gaulle (l'invitation à Colombey-les-deux-Églises, le traité de l'Élysée, 1963).

- Alcide de Gasperi (1881-1954), Italien né dans le Trentin autrichien, il fait des études de philosophie. Militant catholique, il devient journaliste, député italien (1921-1926). Déchu de son mandat parlementaire par Mussolini, arrêté (1926-1928), il se trouve refuge au Vatican où il est bibliothécaire. À la Libération, il assure une sorte de magistrature politique et moral en Italie, président du Conseil ou ministre des Affaires étrangères italien de 1945 à 1954.

Jean Monnet (1888-1979) est un homme politique un peu atypique, jouant souvent un rôle essentiel mais au second plan, du moins en apparence. Jean Monnet est d'abord négociant en cognac, organisateur de transports maritimes franco-anglais pendant la première guerre mondiale, homme d'affaires aux États-Unis, secrétaire général adjoint de la SDN (1919-1923). Exilé aux EU en 1940, il devient conseiller du général Giraud en 1943, premier commissaire au Plan (1946). Il est à la fois l'éminence grise de plusieurs chefs de gouvernement, le premier président de la CECA en 1952 puis l'animateur du *Comité des EU d'Europe*. Il est favorable à une Europe supranationale, alliée des EU.

Le ministre belge des Affaires étrangères, Paul-Henri Spaak a joué aussi un rôle important en préparant la formation du Marché commun. On peut citer aussi, du côté français, Christian Pineau et Maurice Faure, négociateurs et signataires du traité de Rome. La carrière de Christian Pineau était symbolique de la volonté de réconciliation franco-allemande : il avait été l'un des chefs de la Résistance intérieure, cofondateur du mouvement *Libération*, déporté à Buchenwald.

Notons aussi deux faits essentiels pour comprendre l'évolution de l'Europe après 1958 :

- L'importance du « directoire » franco-allemand qui s'installe *de facto* : entente du général de Gaulle et du chancelier Adenauer, de Valéry Giscard d'Estaing et du chancelier Schmidt, de François Mitterrand et du chancelier Kohl.

- Les réticences de deux pays face à la supranationalité : la France (surtout jusqu'en 1969) et la Grande-Bretagne, tournée vers le Commonwealth et inconditionnelle de l'alliance américaine.

Les premières organisations

- Le BENELUX, union douanière regroupant la Belgique (BE), les Pays-Bas (Nederland) et le LUXembourg, entre en application en janvier 1948 et sert de « laboratoire » à la construction européenne.

- L'OECE (Organisation européenne de coopération économique), fondée en 1948, est chargée de répartir les crédits du plan Marshall et de développer la coopération économique entre États européens. Elle est devenue ensuite l'OCDE (Organisation européenne de coopération et de développement)..

Le *Conseil de l'Europe* (mai 1949) doit développer la coopération dans tous les domaines (social, culturel, juridique, scientifique...) et construire une Europe des libertés et des droits de l'homme. Le siège du Conseil de l'Europe est fixé à Strasbourg et rassemble d'abord 10 États (32 en 1994, 46 en 2004). Il est administré par un *Comité des ministres* et une *Assemblée parlementaire européenne* issue des parlements nationaux. Depuis 1990, il s'est donné une mission d'aide aux ex-pays communistes dans le domaine de la l'accession à la démocratie.

La CECA

Le 9 mai 1950 Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, conseillé par Jean Monnet, propose dans une déclaration à la presse faite au Quai d'Orsay « la mise en commun des productions de charbon et d'acier » de la France et de l'Allemagne et des pays qui voudront se joindre à elles. Le charbon et l'acier sont alors deux des bases de la production énergétique et industrielle. Les négociations aboutissent assez rapidement à la signature du traité de Paris (avril 1951) qui crée la CECA. (Communauté européenne du charbon et de l'acier) : le traité est signé par la France, l'Allemagne Fédérale, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg.

Plusieurs grandes idées sont à l'origine de la CECA et de la construction européenne :

- Rendre, à l'avenir, toute guerre impossible entre la France et l'Allemagne en organisant dans un ensemble plus vaste leur coopération économique et politique.
- Élargir le marché et favoriser les échanges pour faire de l'Europe une puissance économique capable de rivaliser avec les autres grands pays.
- Grouper, face au monde communiste, les pays de l'Europe occidentale alliés des États-Unis. A cet égard, l'Europe est une création de la « Guerre froide ».
- Commencer à construire une Europe politique en créant des institutions *supranationales*.

Le traité établit la libre circulation du charbon, du minerai de fer, de la fonte et de l'acier qui sont alors les produits de base de l'économie. Les droits de douane sur ces produits sont progressivement supprimés.

Les institutions :

- La *Haute Autorité de la CECA* est composée de 9 membres et siège à Luxembourg. Elle prend des décisions (tarifs douaniers, prix, etc.) applicables par les États membres. C'est l'ébauche d'un « gouvernement européen » : les 9 membres sont nommés par les gouvernements européens mais, une fois nommés ne dépendent plus de ces gouvernements et doivent agir en fonction de l'intérêt européen. Jean Monnet fut le premier président de la Haute Autorité de la CECA.
- *L'Assemblée parlementaire européenne* est formée de 78 membres, désignés par les parlements nationaux et siège à Strasbourg. Elle contrôle la Haute Autorité et peut la renverser.

Les résultats de la mise en œuvre de la CECA furent remarquables : doublement de la production de charbon et d'acier entre 1951 et 1967.

Sur le plan politique, l'application du principe de la supranationalité provoque en France l'opposition du général de Gaulle, attaché à l'indépendance nationale, donc à des transferts de souveraineté et hostile à une « petite Europe » (pour lui, la seule Europe est celle qui va « de l'Atlantique à l'Oural »). Le soutien des États-Unis à la construction européenne provoque l'hostilité de l'URSS, relayée par les partis communistes d'Europe occidentale. En France, où le rôle de l'État-Nation a toujours été important, le problème de l'Europe partage en deux camps les principaux partis politiques de la IV^e République (Indépendants, SFIO, radicaux), sauf le MRP (Mouvement républicain populaire), de tendance démocrate chrétienne, favorable, et le parti communiste et le RPF (Rassemblement du peuple français, gaulliste), hostiles.

L'échec de la CED (Communauté européenne de défense)

Sur le plan militaire, l'OTAN (Organisation des traités de l'Atlantique Nord) avait été créée et organisée en 1949 dans le cadre de la guerre froide. Il était le « bras armé » de l'Alliance atlantique » et était placée sous commandement américain (le général Eisenhower de 1950 à 1952, puis le général Ridgway). Les EU fournissaient l'essentiel de l'effort militaire comme on l'avait vu dans l'affaire du Blocus de Berlin (1948-1949) et ensuite en Corée (1950-1952). À partir de juin

1950, les États-Unis sont engagés militairement en Corée. Ils demandent alors à l'Europe occidentale de participer davantage à sa propre défense et d'envisager le réarmement du nouvel État d'Allemagne de l'Ouest (RFA), créé à partir des trois zones d'occupation américaine, anglaise et française. Cette idée se heurte à l'opposition d'une grande partie de l'opinion française (nous sommes seulement cinq ans après la fin de la guerre).

La France propose alors le plan Pleven (du nom du président du Conseil René Pleven, conseillé par Jean Monnet) : une armée européenne serait créée, à commandement intégré et supranational, appuyée sur des institutions spécifiques ; de petites unités allemandes seraient intégrées à cette armée européenne. On éviterait ainsi la renaissance d'une armée allemande et on renforcerait l'Europe supranationale dont la construction s'imposerait d'elle-même.

En mai 1952, le traité créant la CED est signé à Paris par les représentants des 6 pays membres de la CECA auxquels la Grande-Bretagne se liait par des accords annexes. Il créait une armée européenne *intégrée* sous commandement supranational. Toute agression contre l'un des États membres de la CED entraînerait automatiquement l'engagement de l'armée européenne.

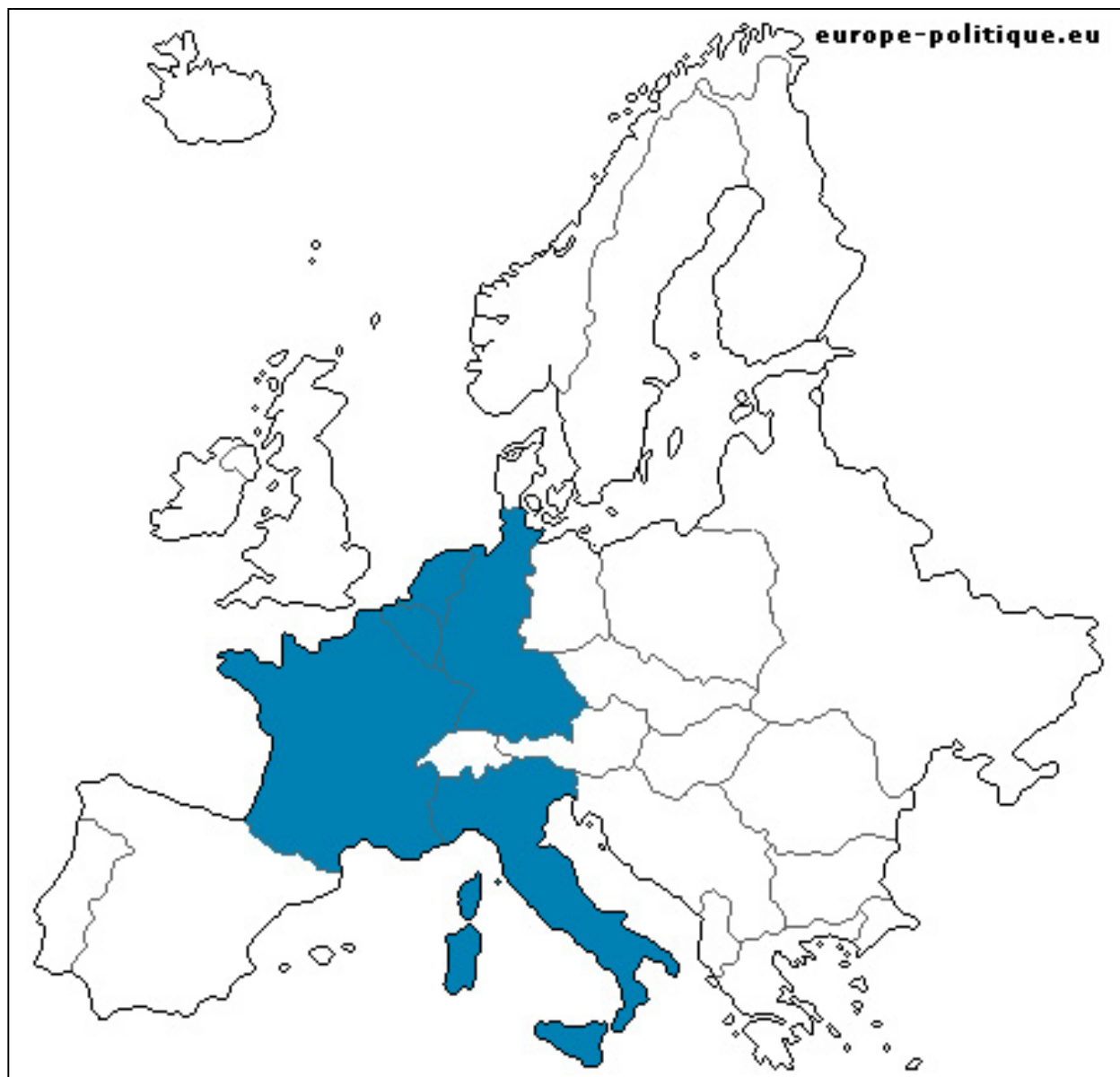
Les institutions étaient établies sur le modèle de la CECA avec un commissariat intégré, qui jouerait le rôle de pouvoir exécutif. Il était composé de 9 membres (2 Français, 2 Allemands, 2 Italiens et 1 de chaque pays du Benelux). Le Conseil des ministres, harmoniserait l'action du commissariat avec la politique des États membres. L'Assemblée, identique à celle de la CECA contrôlerait l'ensemble.

Les cinq partenaires de la France ratifièrent rapidement le traité de Paris. Mais en France – où pourtant le projet de CED avait été élaboré – les oppositions sont violentes et passionnelles :

- Opposition du général de Gaulle et des députés gaullistes du RPF (Rassemblement du peuple français) : hostilité à la construction européenne parce qu'elle est supranationale et qu'elle menace, selon eux, l'indépendance de la France.
- Opposition du PC qui pense que ce projet est dirigé contre l'URSS, « patrie du socialisme ».
- Opposition, pour des raisons différentes, d'une partie des socialistes et des radicaux, et, à droite, d'une partie des indépendants.
- Opposition de nombreuses personnalités : le président de la République Vincent Auriol, le maréchal Juin, Edouard Herriot, le comte de Paris.

Les États-Unis et le secrétaire d'État du président Eisenhower, John Foster Dulles font alors maladroitement pression sur la France en la menaçant de se retirer d'Europe si la CED n'était pas votée. Finalement, l'Assemblée nationale refuse, en août 1954, de ratifier le traité. Le gouvernement Mendès France a adopté une position de neutralité dans le vote. Ce rejet provoque une crise entre la France et ses alliés. La crise est finalement réglée par les Accords de Londres et de Paris (1955) : l'Allemagne fédérale devient membre de l'Alliance atlantique et de l'OTAN et a désormais une armée nationale intégrée à l'OTAN, dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale (UEO). Cette armée allemande est dépourvue d'armes nucléaires : le contraire aurait constitué pour l'URSS – elle le fit savoir – un *Casus Belli*.

Devant cet échec de l'Europe supra-nationale, les partisans de l'Europe décident à la conférence intergouvernementale de Messine, en Sicile, (1955) d'en reprendre la construction, de façon plus pragmatique, sur le plan économique. À Messine, la France était représentée par Antoine Pinay, ministre des Affaires étrangères. Le ministre belge Paul-Henri Spaak fut chargé de préparer un projet qui aboutit à la naissance du « Marché commun ».



**L'Europe des six (CECA et CEE) :
France, Italie, Allemagne fédérale, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg**

Chapitre III. De la CEE à l'Union européenne

I/ Le Marché commun

Les traités de Rome et les institutions européennes

Le 25 mars 1957 sont signés – par les 6 pays de la CECA – les traités de Rome qui créent la CEE (Communauté économique européenne) et la CEEA (Communauté européenne de l'énergie atomique) ou *Euratom*. Il s'agit de créer un « marché commun » dans lequel les marchandises circuleraient librement et, aussi, de développer la coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire civile.

Les institutions européennes furent d'abord propres à chaque communauté (CECA, CEE, CEEA). À partir de 1967, celles-ci ont des institutions communes et l'Union européenne en a ensuite hérité, tout en les adaptant : nous en parlerons donc plus longuement en abordant l'étude de l'UE. Présentons une première approche de celles-ci :

Un exécutif à deux têtes, avec moins de supranationalité que dans la CECA :

- La *Commission* (« Commission de Bruxelles ») est indépendante des États et garante des intérêts de la Communauté. La Commission fait des « propositions » mais elle ne décide pas.
- Le *Conseil des ministres*, formé des représentants des États membres prend les décisions, d'après les propositions de la Commission.

Le pouvoir « législatif » est exercé par l'Assemblée parlementaire européenne qui siège à Strasbourg.

NB : à la suite de la création de la CEE, la Grande-Bretagne, d'abord hostile au Marché commun et très réservée vis-à-vis d'une Europe supranationale, a été à l'origine de la création en 1959-1960 de l'Association européenne de libre-échange (AELE) groupant la Grande-Bretagne, l'Autriche, le Danemark, la Suisse, le Liechtenstein, la Norvège, la Suède, la Finlande, le Portugal : simple association de libre-échange sans institutions ni politique commune : une Europe « à l'anglo-saxonne » dont les membres, finalement, furent plus tard candidats à l'entrée dans la CEE, lorsque celle-ci eut réussi.

Les étapes du Marché commun et l'élargissement de la CEE

- L'union douanière s'est faite progressivement entre 1957 et 1968. Elle fut plus rapide que les traités ne l'avaient prévu. La construction européenne était alors portée par la prospérité des « trente glorieuses ». Un tarif extérieur commun (TEC), prévoyant des droits de douanes semblables dans tous les pays membres pour les produits entrant en Europe, et une politique économique commune furent mis en place.

- La France a imposé la construction d'un marché commun agricole qui n'était pas prévu par le traité (la PAC, 1962).

Les échanges furent multipliés par 5 entre les six pays membres.

Le Marché commun s'élargit :

L'élargissement de la CEE avait d'abord buté sur le *Veto* mis par le général de Gaulle à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la CEE : celle-ci était accusée par de Gaulle de rester tournée exclusivement vers le Commonwealth et d'être « le cheval de Troie des EU ». Georges Pompidou, devenu président de la République en 1969, est, lui, plus favorable que son prédécesseur, à l'entrée de la Grande-Bretagne.



L'Europe à neuf

La Grande-Bretagne, l'Eire et le Danemark entrent dans le Marché commun

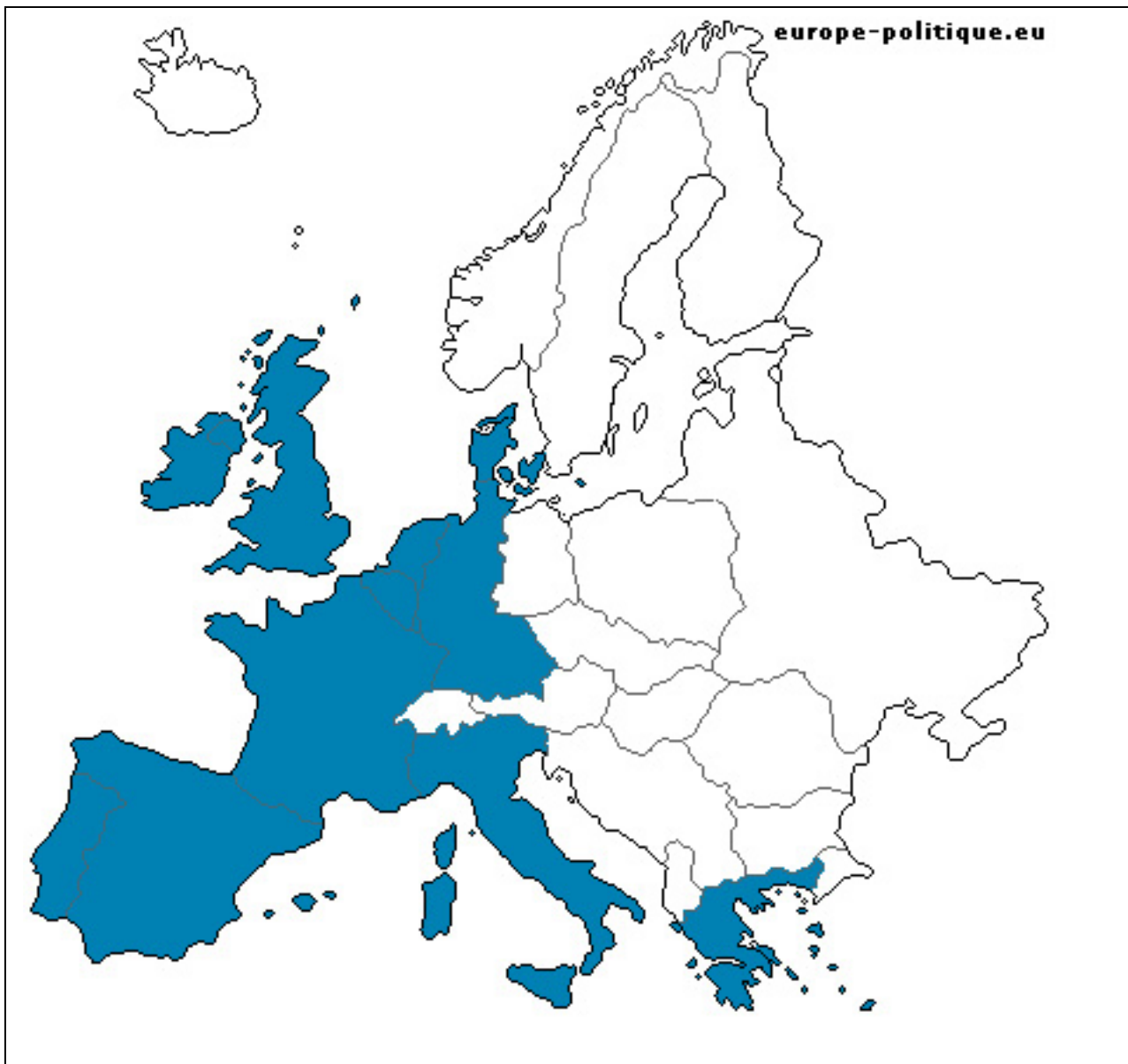
- 1973 : Les accords signés par Georges Pompidou, président de la République et Edward Heath, Premier ministre de Grande-Bretagne, permettent l'entrée de la Grande-Bretagne dans la CEE. La Grande-Bretagne, l'Irlande (Eire) et le Danemark entrent dans la CEE. La Norvège, d'abord signataire des accords, décide finalement, par référendum, de ne pas adhérer à la CEE.

D'autres pays rejoignent ensuite la CEE :

- 1981 : la Grèce, débarrassée du « régime des colonels », entre dans l'Europe.

- 1986 : l'Espagne et le Portugal, devenus eux aussi des pays démocratiques en 1974 et 1975, entrent dans l'Europe après une période de transition. Un rôle important a été joué par le roi Juan Carlos et ses premiers ministres, Adolfo Suarez et Felipe Gonzalez, par le Portugais Mario Soarès, plus tard président du Parlement européen.

C'est « l'Europe des Douze ».



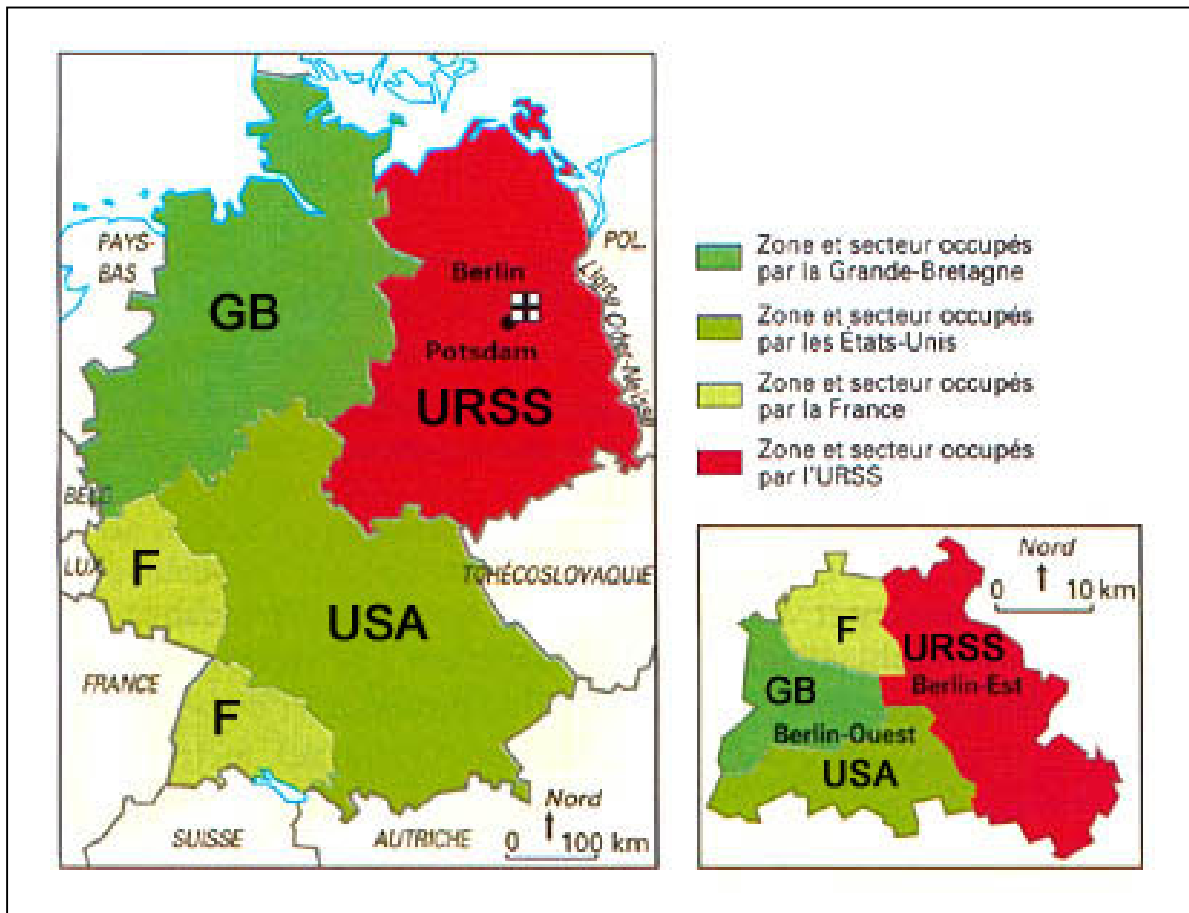
L'Europe à douze

Après l'entrée de la Grèce (1981), de l'Espagne et du Portugal (1986)

La réunification allemande

En 1990, la réunification allemande fait entrer dans la CEE l'ex-RDA, devenue une partie de l'Allemagne réunifiée. En 1945, l'Allemagne, limitée à l'est par la ligne Oder-Neisse (du nom des deux rivières qui forment sa nouvelle frontière)², avait été partagée en quatre zones d'occupation : soviétique, américaine, anglaise et française. Berlin, situé dans la zone soviétique, était aussi partagé en quatre et accessible par des couloirs de circulation terrestre et aérien. Le début de la guerre froide avait coupé l'Allemagne en deux (le « rideau de fer »). Le Blocus de Berlin (blocus des lignes terrestres par les Soviétiques) sembla menacer la paix mondiale mais Berlin-Ouest put cependant être ravitaillé par un « pont aérien ». La construction du « mur de Berlin » (1961) ouvrit une nouvelle période de tension. Entre-temps, les trois zones d'occupation occidentales avaient formé la RFA (République Fédérale Allemande, 1949) et la zone soviétique la RDA (République Démocratique Allemande, 1950).

² Les territoires situés à l'est de la ligne Oder-Neisse ont été donnés à la Pologne.



L'Allemagne et Berlin partagés en 4 zones d'occupation en 1945, Berlin ayant au centre de la zone soviétique un statut particulier

La RFA est ensuite formée par les zones américaine anglaise et française et par Berlin ouest (les trois zones d'occupation occidentales de Berlin). La RDA est formée par la zone soviétique d'occupation et Berlin-Est (zone soviétique d'occupation de Berlin)

La RFA était devenue membre de la CECA, de la CEE, de l'OTAN. Le problème allemand restait cependant posé et, depuis 1945, aucun traité de paix n'avait pu être signé pour mettre juridiquement fin à la seconde guerre mondiale.

La situation se débloqua brusquement en 1989.

- Le 9 novembre 1989, à la suite de l'annonce de l'établissement de la liberté de circulation entre les deux Allemagnes, tombe le mur de Berlin, détruit par des milliers de personnes. Ni les Soviétiques, ni les Alliés ne s'opposent à la réunification. Le chancelier Kohl veut aller vite.
- En mars 1990, des élections sont, dans toute l'Allemagne, favorables à la réunification.
- Le 23 août 1990, la nouvelle assemblée de RDA, adhère, au nom de ses Länder, à la Loi fondamentale de la RFA avec effet au 3 octobre suivant.
- 14 septembre 1990 : signature du traité dit « 4 + 2 » (les 4 vainqueurs de l'Allemagne + les 2 Allemagne) signent un traité de paix qui rétablit l'unité et la pleine souveraineté allemande.
- 3 octobre 1990 : la réunification devient effective. L'ancien territoire de la RDA entre dans la CEE, non pas comme un nouvel État, mais comme un territoire faisant partie de la nouvelle République Fédérale Allemande (capitale : Berlin).
- 14 novembre 1990 : le traité de Varsovie (Allemagne-Pologne) fixe la frontière sur la ligne Oder-Neisse : c'était la condition mise par les Polonais et les Soviétiques à la réunification.

En un an la réunification de l'Allemagne – inattendue – a été faite. Elle change l'histoire de l'Europe :

- L'Allemagne devient l'État le plus peuplé de la CEE (80 millions d'h.).
- Elle devra dépenser des sommes colossales pour adapter l'ex-RDA à un nouveau système économique. Mais le pari a été tenu.

La chute du mur est suivie de l'écroulement du système communiste. Des horizons nouveaux s'ouvrent à l'Europe qui peut envisager l'adhésion des anciens pays communistes.

Les domaines de la politique européenne de la CEE

Pendant cette période, la construction européenne se fait aussi par des approfondissements successifs :

- dans le domaine du fonctionnement politique de la CEE, deux nouveautés dont l'initiative revient à Valéry Giscard d'Estaing, président de la République française :

1974 : la création du Conseil européen (cf. ci-dessous).

1979 : l'institution du suffrage universel pour l'élection du parlement européen.

- dans le domaine économique :

1962 : La politique agricole commune est mise en place par les six pays de la CEE, à l'initiative de la France (Michel Debré, Edgar Pisani). Les objectifs étaient d'accroître la production et le rendement de l'agriculture, d'assurer la sécurité des approvisionnements, d'exporter. Le financement est assuré par le FEOGA (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole) qui soutient les prix agricoles et encourage la formation des jeunes agriculteurs. La PAC (Politique agricole commune) s'est adaptée aux évolutions successives : amélioration de structures, 1972. Résorption des excédents : les quotas laitiers (1984). Contrôle des dépenses agricoles (1988). Mise en place d'une nouvelle PAC en 1999 : contrôle accru des dépenses (qui sont plafonnées), insistance sur le développement rural et la défense de l'environnement.

- 1975 : la convention de Lomé I – suivie de celles de Lomé II et III – amorce la coopération de la CEE avec le Tiers Monde (Afrique noire, Caraïbes, Pacifique), en particulier pour le prix des matières premières, indexées sur le développement industriel des pays riches. La France joue dans cette mise en place un rôle important.

- 1979 : le « serpent monétaire européen » harmonise les rapports des monnaies européennes entre elles, avec des seuils (« plancher » et « plafond ») au-delà desquels elles ne peuvent varier. Il crée une monnaie « virtuelle », l'écu.

- 1983 : « l'Europe bleue » ou Europe de la pêche permet la gestion des ressources (interdiction de certaines techniques de pêche, système de « quotas ») et des mesures structurelles (modernisation, équipement des ports).

II/ L'Union européenne (UE)

La CEE est devenue l'Union européenne le 1^{er} novembre 1993.

Les institutions de l'Union européenne

Elles sont héritées des institutions de la CEE auxquelles elles ont succédé.

- La Commission (« Commission de Bruxelles ») est indépendante des États et garante des intérêts de la Communauté. Ses membres, proposés par les gouvernements, en sont, une fois leur nomination approuvée par le Parlement européen, *indépendants* et doivent agir au mieux des intérêts de l'Europe. La Commission fait des « propositions » mais elle ne décide pas. Une fois que la décision est prise par le Conseil des ministres, elle applique les décisions. Elle est responsable devant le Parlement européen. Jusqu'en 2004, elle était formée de 20 commissaires, nommés pour 5 ans : 2 pour les « grands pays » (Allemagne, Grande-Bretagne, France, Italie, un pour les autres) désignés par les pays membres ; leur nomination est ensuite validée par le Parlement européen.

Jacques Delors en a été président pendant dix ans (1985-1995). Puis, après le mandat du Luxembourgeois Jacques Santer, elle a été présidée par l'Italien Romano Prodi (2001-2004), ancien président du Conseil italien. Tous deux ont été très critiqués, l'un (Santer) pour son manque d'autorité et la révélation d'affaires de corruption (il a démissionné) et l'autre (Prodi) pour ses hésitations et son manque d'imagination dans les propositions pour construire l'Europe de demain. Depuis 2004, elle est présidée par le Portugais Juan Manuel Barroso, un juriste et économiste libéral, ancien Premier ministre portugais, qui s'est rapidement imposé. Le commissaire français est actuellement (2009) Jacques Barrot, ancien député de la Haute-Loire, ancien ministre.

- Le Conseil des ministres, formé des représentants des États membres (Premiers ministres, ministres des Affaires étrangères, des Affaires européennes ou, parfois, de l'Agriculture), prend les décisions, d'après les propositions de la Commission. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée (chaque pays disposant d'un nombre de voix proportionnel à son importance) mais, exceptionnellement, elles peuvent être prises à l'unanimité (le Compromis de Luxembourg, 1966, a été accepté sous la pression de la France du général de Gaulle qui avait menacé de sortir de l'Europe si les votes avaient lieu à la majorité)³. Le pays qui préside le Conseil change tous les six mois.

La France (Nicolas Sarkozy) a présidé le Conseil de juillet à décembre 2008. La République tchèque (Vaclav Klaus) le préside pendant le premier semestre 2009.

- Le Conseil européen existe depuis 1974. Il réunit tous les six mois, « au sommet », les chefs d'État et de gouvernement. Il décide des grandes orientations de la politique européenne et prend des initiatives pour la faire progresser. Il a un rôle d'impulsion.

- Le Parlement européen siège alternativement à Strasbourg et à Bruxelles. Il est élu, depuis 1979, au suffrage universel tous les cinq ans. Il contrôle le travail de la Commission et élabore des projets. Il peut voter des amendements aux textes de la Commission.

La première présidente du Parlement élu au suffrage universel fut une Française : Simone Veil, ancienne déportée, ancienne ministre. L'actuel président du Parlement européen (2009) est l'Allemand Hans-Gert Pöttering (Allemagne).

³ Cette disposition a joué en 1993 lorsque la France, par la voix d'Alain Juppé, son ministre des Affaires étrangères, a refusé que les biens culturels soient considérés comme des biens marchands (« l'exception culturelle française »), ce qui a permis de protéger le cinéma français et de garder son système d'avances sur recettes et de maintenir la loi du prix unique du livre qui permet de protéger l'édition de livres à caractère scientifique mais à faible diffusion.

Les États membres de l'UE (2009) et leur date d'adhésion

1951	La France, l'Allemagne fédérale, l'Italie, les Pays-Bas, la Belgique, Luxembourg
1973	La Grande-Bretagne, le Danemark, l'Irlande (Eire)
1981	La Grèce
1986	L'Espagne, le Portugal
1990	Réunification allemande : le territoire de l'ancienne RDA (Allemagne de l'Est) entre dans la CEE
1995	l'Autriche, la Finlande, la Suède
2004	L'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie, la Hongrie, la Slovénie, Malte et Chypre
2007	La Roumanie et la Bulgarie

Les États reconnus comme candidats

Turquie (1999), Croatie (2005), Macédoine (2005)

Le président du Conseil des ministres (janvier-juillet 2009)

Vaclav Klaus, président de la République tchèque

Le président du Parlement européen :

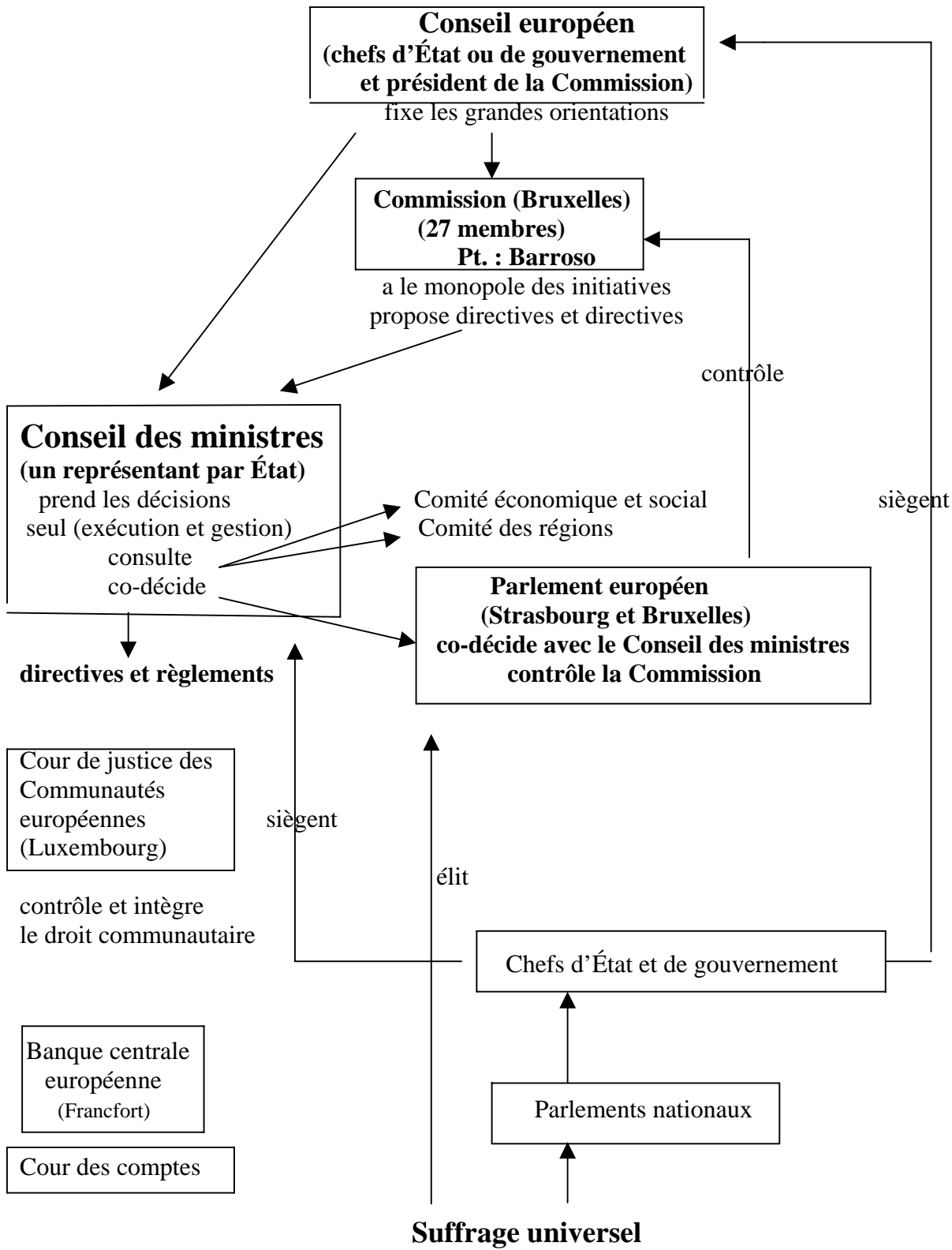
Hans-Gert Pöttering (Allemagne)

Le Haut représentant pour la politique étrangère et de Sécurité commune (PESC)

Javier Solana (Espagne)

Les 27 commissaires européens (janvier 2009)

José Manuel Barroso, (Portugal) Président	Andris Piebalgs (Lettonie) Énergie
Margot Wallström (Suède) Vice-présidente, Relations institutionnelles et stratégie de communication	Stavros Dimas (Grèce) Environnement
Siim Kallas (Estonie) Vice-président, Administration, audit et lutte anti-fraude	Laszlo Kovacs (Hongrie) Fiscalité et union douanière
Günter Verheugen (Allemagne) Vice-président Entreprise et industrie	Charlie McCreevy (Irlande) Marché intérieur et services
Antonio Tajani (Italie) Vice-président, Transports	Danuta Hübner (Pologne) Politique régionale
Jacques Barrot (France) Vice-président, Liberté, Sécurité, Justice	Joe Borg (Malte) Pêche et affaires maritimes
Joaquin Almunia (Espagne) Affaires économiques et monétaires	Dalia Grybauskaitė (Lituanie) Programmation financière et budget
Mariann Fischer Boel (Danemark) Agriculture et développement rural	Benita Ferrero-Waldner (Autriche) Relations extérieures et politique européenne de voisinage
Catherine Ashton (Royaume-Uni de GB et I) Commerce	Janez Potocnik (Slovénie) Science et recherche
Neelie Kroes (Pays-Bas) Concurrence	Androulla Vassiliou (Chypre) Santé
Louis Michel (Belgique) Développement et aide humanitaire	Viviane Reding (Luxembourg) Société de l'information et médias
Jan Figel (Slovaquie) Éducation, formation, culture	Meglena Kouneva (Bulgarie) Protection des consommateurs
Olli Rehn (Finlande) Élargissement	Léonard Orban (Roumanie) Multilinguisme
Vladimir Spidla (République tchèque) Emploi, affaires sociales et égalité des chances	



Le fonctionnement des institutions européennes

De nouveaux accords

- L'Acte unique européen (1986) organise et prévoit la libre circulation des marchandises, des capitaux et des hommes, réalisée progressivement jusqu'en 1993.

- Le traité de Maastricht (1991), approuvé par référendum (51 % de oui en France) renforce l'Acte unique européen, prévoit la création d'une Union politique (Union européenne, UE) et d'une citoyenneté européenne. Le traité de Maastricht instaure aussi une politique étrangère et de sécurité commune (PESC) qui prévoit des actions communes qui doivent être décidées à l'unanimité mais dont les mesures d'application sont prises à la majorité qualifiée. Une monnaie unique, l'euro doit être mise en place en 2001 (elle ne le sera finalement qu'en 2002). La mise en place d'une politique sociale est prévue mais se heurte à beaucoup de difficultés et de retards.

À partir de Maastricht, on a été amené à définir trois secteurs de la politique européenne : les trois *pilliers* de l'Union européenne :

- Le « premier pilier » correspond aux compétences des communautés européennes, augmentées de nouveaux domaines : environnement, recherche, éducation, culture, formation, santé et protection des consommateurs. Sur tous ces sujets, la volonté d'intégration apparaît, avec l'instauration ou le développement du vote à la majorité.

- Le « deuxième pilier » est celui de la politique étrangère et de la sécurité extérieure commune.

- Le « troisième pilier » traite de la justice et des affaires intérieures : il reprend les accords de Schengen (1985, appliqués en 1995) qui prévoient la libre circulation des personnes à l'intérieur de l'UE et le renforcement des contrôles à l'extérieur. Il développe aussi l'idée de citoyenneté européenne avec le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales et européennes.

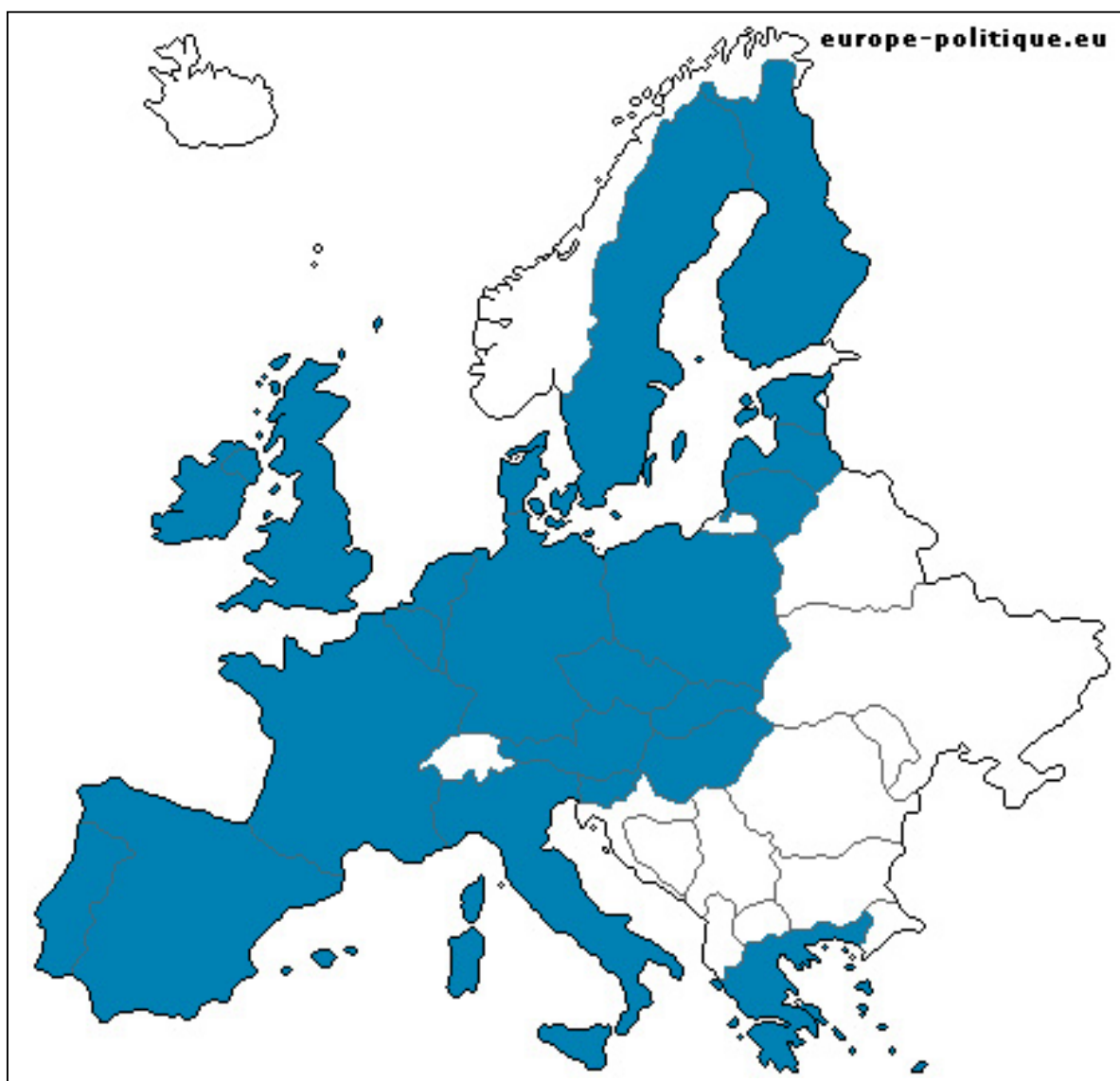
Le premier pilier correspond à des compétences transférées à l'Union européenne et à des décisions prises à la majorité qualifiée. Mais les 2^e et 3^e piliers sont de nature intergouvernementale et les décisions sont prises à l'unanimité

La naissance et l'élargissement de l'UE : l'Europe à 15

- Les accords du GATT (devenu l'OMC, Organisation mondiale du commerce) sont signés avec les États-Unis et d'autres pays en 1993 ; ils vont dans le sens de la mondialisation de l'économie. L'Europe s'intègre de plus en plus à un système libéral mondialisé.

- En mars 1994, l'Autriche, la Finlande, la Suède, la Norvège signent leur adhésion à l'UE ; elle interviendra au bout d'un an après ratification par chaque pays. Le *Non* au référendum l'emporte en Norvège. En 1995, l'Autriche, la Suède et la Finlande entrent dans l'UE : c'est l'Europe à quinze.

- En 1999, le traité d'Amsterdam ébauche les réformes nécessaires en vue de l'adhésion de nouveaux membres. La Convention de Schengen, qui organise à la fois la libre circulation des citoyens de l'UE et la coopération policière des pays membres, est intégrée dans le traité



L'Europe à 25

L'Europe à 25 puis à 27

L'UE affirme sa vocation à s'élargir à l'ensemble des pays du continent européen d'autant que la chute du communisme (1989-1991) a provoqué la fin de la division de l'Europe en deux blocs. Entre 1998 et 2000, 13 pays déposent une demande d'entrée dans l'UE.

Pour l'UE, cet élargissement présente plusieurs avantages :

- Étendre la zone de stabilité et de paix à tout le continent européen pour éviter que des conflits, comme celui de l'ex-Yougoslavie se reproduisent.
- Stimuler la croissance économique, le marché unique passant de 380 à près de 500 millions de consommateurs.
- Accroître sa place dans le monde, notamment dans les négociations commerciales.

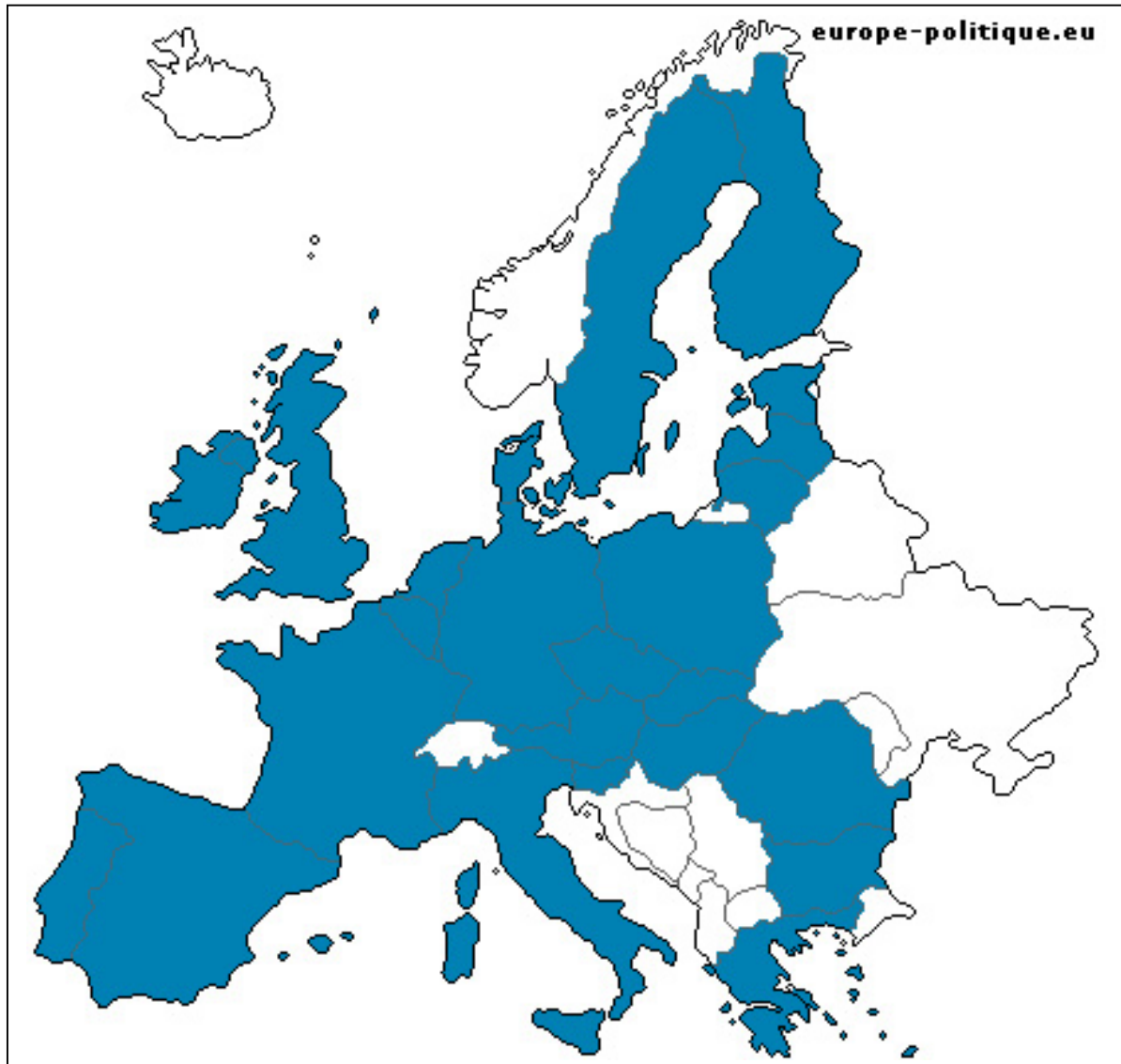
Les pays qui souhaitent adhérer à l'UE doivent satisfaire aux critères suivants :

- Être un pays européen (appartenance géographique et culturelle) [mais où s'arrête l'Europe ?]
- Avoir un régime démocratique respectant les droits de l'homme.
- Accepter l'acquis juridique européen.

L'élargissement se prépare par des négociations entre l'UE et les pays candidats qui fixent un calendrier et définissent les efforts à accomplir par les pays candidats.

- Le 1^{er} mai 2004, 10 nouveaux pays sont entrés dans l'UE. En allant du nord au sud : L'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie, la Hongrie, la Slovénie, Malte et Chypre

- La Roumanie et la Bulgarie ont été candidates et ont été admises en 2007.



L'Europe à 27 (après l'entrée de la Bulgarie et de la Roumanie)

L'euro

Les pays membres de l'UE se sont engagés, par le traité de Maastricht, à créer une monnaie unique. En 1995, ils se sont mis d'accord sur son nom, l'*euro* – finalement préféré à celui d'écu – et ont fixé le calendrier du passage à l'euro.

L'intérêt de la monnaie unique est triple :

- Faire disparaître les opérations et les commissions de change, favoriser la comparaison des prix, et éviter les dévaluations des monnaies nationales.
- Créer une monnaie européenne qui pourra être comparable, sur le plan international, au dollar et au yen.

- Créer une monnaie stable fondée sur une économie saine : en effet, pour faire partie de la *zone euro*, il faut accepter des « critères de convergence », définis et surveillés par la Banque centrale européenne (Francfort) dont le directeur Jean-Claude Trichet, symbolise l'attachement à une monnaie forte : assainissement des finances publiques et diminution de la dette publique, maintien de la stabilité des prix et diminution des taux d'intérêt.

12 États de l'UE participent d'abord à l'euro : Allemagne, France, Italie, Belgique, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg – ce sont les six pays fondateurs de la CECA et de la CEE – et aussi Finlande, Irlande, Autriche, Espagne, Portugal, Grèce. 4 autres pays ont rejoint la zone euro : la Slovaquie en 2007, Chypre et Malte en 2008 et la Slovaquie en 2009 (16 au total en 2009).

Le Danemark, la Suède et la Grande-Bretagne ont décidé de rester en dehors de la zone euro. Un mécanisme de change est établi entre la zone euro et ces trois pays. Quant aux 10 nouveaux adhérents de 2004, ils sont encore en dehors de la zone euro.

La mise en place s'est faite en deux temps :

- en 1999, fixation de la valeur de l'euro dans les différentes monnaies nationales (1 € = 6,55957 F) et adoption de l'euro par les services financiers.
- 1^{er} janvier 2002 : passage à l'euro.

Plusieurs « critères de convergence » sont nécessaires pour rejoindre la zone euro : un déficit public inférieur à 3 % du PIB (produit intérieur brut), une dette publique ne dépassant pas 60 % du PIB, une inflation maîtrisée, une indépendance de la banque centrale du pays (en France : la Banque de France), une devise nationale stable durant les deux ans précédant l'adhésion. Le gouvernement Jospin a conduit en France le passage à l'euro (atteindre les « critères de convergence » et changer de monnaie).

Le traité de Nice (2000) et les actuelles institutions européennes

Signé après des négociations difficiles et l'élaboration de compromis compliqués, le traité de Nice (2000) a prévu le fonctionnement de l'UE lorsque l'élargissement de 2004 aura été réalisé. C'est lui qui est actuellement appliqué en attendant la ratification du traité de Lisbonne par l'Irlande.

Quelques modifications dans les institutions européennes

Le Parlement européen :

Le Parlement européen, élu au suffrage universel dans le cadre des États, exerce, conjointement avec le Conseil des ministres, les fonctions législative et budgétaire. Ses pouvoirs co-décisionnels (avec la Commission) sont plus importants.

Le nombre de sièges passe de 626 à 732 (78 pour la France).

La Commission européenne :

Depuis 2004, elle est formée d'un seul commissaire par pays. Les pouvoirs du président sont renforcés : il fixe les portefeuilles dévolus à chaque commissaire. Il est élu par le Conseil européen à la majorité qualifiée, après accord du Parlement européen.

Le Conseil de l'Union européenne ou « Conseil des ministres »

Le traité de Nice procède à une réévaluation du poids de chaque État qui se voit attribuer un nombre de voix qui tient compte de sa population. La France, comme les autres grands pays dispose de 29 voix. Pour obtenir la *majorité qualifiée*, il faut nécessairement 255 voix sur 345 pour 27 membres, soit 74 % des voix. [Un pays pourra en outre demander que la majorité représente au moins 62 % de la population.]

Le secrétaire général du Conseil de l'Union européenne est aussi *Haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune (PESC)*.

Depuis 1999, ce haut représentant est Javier Solana (Espagne), ancien ministre espagnol, ancien secrétaire général de l'OTAN. Son mandat a été renouvelé en 2004.

Le Conseil européen :

Il n'y a pas de modifications dans sa composition et son fonctionnement.

En 2004, après l'entrée des 10 nouveaux pays, ces nouvelles institutions ont été mises en place :

- Le 13 juin 2004 : élections au Parlement européen. Les 732 députés (« eurodéputés ») ont été élus. La participation électorale a été faible : 55 % dans l'UE des 15, abstention encore plus marquée dans les nouveaux pays adhérents. Il y a eu un véritable « vote-sanction » pour la plupart des gouvernements en place. Les élections ont été marquées aussi par une poussée des deux grands partis européens : PSE, socialiste, qui regroupe les partis sociaux-démocrates (235 députés) et PPE (parti populaire européen), conservateur (288 députés). Le Parlement européen va être renouvelé en 2009.

- La Commission a été mise en place en 2004 : le président est José Manuel Barroso, ancien Premier ministre du Portugal, assisté de 5 vice-présidents dont le Français Jacques Barrot, commissaire européen chargé de la justice et de la sécurité.

La nomination des membres de la Commission a été pour le Parlement l'occasion d'affirmer son rôle. Depuis 1994, il s'est arrogé le pouvoir, pourtant non prévu par les textes, de réaliser des « auditions » des commissaires proposés à son approbation.

Chapitre IV. L'Europe en panne ?

I. Le projet de traité constitutionnel et son échec

La Convention et le projet

Après les difficultés du Conseil européen de Nice, les députés du Parlement européen ont obtenu la nomination d'une *Convention*, réunissant des députés européens des pays membres et chargée d'élaborer une constitution européenne. Cette convention, présidée par Valéry Giscard d'Estaing, a travaillé pendant deux ans et a remis son projet en 2003. Les 25 pays membres de l'UE se sont mis d'accord sur le texte d'un *traité constitutionnel*, signé à Rome en 2004. Ce traité comportait une partie institutionnelle et définissait aussi les grandes orientations économiques et sociales de la politique européenne.

Le traité devait être ratifié par les 25 pays membres pour entrer en vigueur. Ceux-ci ont choisi soit la voie parlementaire, soit le référendum (ce fut le cas pour la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et la France).

Le traité prévoyait la désignation d'un **président du Conseil européen**, élu à la majorité qualifiée par le Conseil européen, chargé de représenter l'UE et d'assurer sa continuité. Il serait élu pour un mandat de deux ans et demi, renouvelable une fois. Il y a eu, chez les rédacteurs du traité, la volonté de personnaliser les institutions, de « donner un visage à l'Europe ». Un poste de **ministre des Affaires étrangères**, vice-président de la commission, est aussi prévu.

Une nouvelle pondération des voix au Conseil des ministres était prévue pour le calcul de la majorité qualifiée (55% des États représentant 65 % de la population). Le traité étendait les domaines pour lesquels la majorité qualifiée est requise. Cependant, à la demande de la Grande-Bretagne, l'unanimité était encore obligatoire dans les domaines de la fiscalité et de la politique sociale. La France avait obtenu le maintien de l'unanimité dans le domaine de la commercialisation des biens culturels (« l'exception culturelle » française).

La Commission : le président de la Commission aurait été élu par le parlement européen et la Commission plus « ramassée ».

Les pouvoirs du Parlement augmenteraient : de nouvelles compétences lui étaient reconnues. Il se verrait reconnaître un véritable pouvoir législatif.

Le traité affirmait l'orientation libérale de la politique économique en reprenant tous les textes d'orientation économique des traités précédents.

Le traité affirmait de façon plus nette qu'auparavant, le principe de subsidiarité : ce qui peut être décidé et fait au niveau local doit l'être à ce niveau, avec le plus de proximité possible des citoyens.

Les refus français et néerlandais du traité constitutionnel (mai 2005)

Le référendum français sur le traité établissant une Constitution pour l'Europe a eu lieu, après une campagne électorale acharnée le 29 mai 2005. À la question « Approuvez-vous le projet de loi qui autorise la ratification du traité établissant une Constitution pour l'Europe ? » 54,68 % des électeurs ont répondu « non ».

Pourquoi le traité a-t-il été repoussé ? quels étaient les arguments des partisans du *Non* ?

- La difficulté de comprendre le texte pour les non-spécialistes.
- L'inscription dans la Constitution des choix économiques et sociaux – le libéralisme –, ce qui était une nouveauté absolue dans un texte constitutionnel.

- Le rôle insuffisant, bien que renforcé, du Parlement européen qui n'a pas obtenu l'initiative en matière législative.
- La réforme de la Commission européenne qui ne garantit plus à chaque État d'y être représenté, alors même que c'est cette institution qui a le quasi-monopole de l'initiative en matière de législation européenne.
- L'opposition à la supranationalité : le « statu quo » (les institutions européennes nées des traités de Maastricht et de Nice) était vu comme un moindre mal parce qu'il met l'accent sur la coopération des gouvernements plutôt que la supranationalité.
- De nombreux adversaires du traité l'ont dénoncé comme un danger pour les services publics français qui selon eux auraient été ouverts à la concurrence

Trois jours plus tard, le rejet du projet de Constitution européenne par les Pays-Bas (63 % de non) a plongé l'Europe dans la crise.

II/ Le traité de Lisbonne

Le traité

Le 13 décembre 2007, les dirigeants européens ont signé le traité de Lisbonne destiné à résoudre la crise institutionnelle née du rejet par la France et les Pays-Bas du traité constitutionnel. On n'a pas fait un nouveau traité : c'est un traité *modificatif* ou *simplifié*. Il modifie les traités en vigueur, mais ne les remplace pas. Il n'a pas le titre de traité *constitutionnel*. Il ressemble beaucoup au traité précédent mais amputé de sa partie économique.

Les principaux points :

Le rôle du Parlement européen et des parlements nationaux sera renforcé

Le Parlement européen, directement élu par les citoyens de l'UE, se verra octroyer de nouvelles attributions importantes dans le domaine de la législation, du budget et des accords internationaux. En particulier, le recours accru à la procédure de codécision permettra de placer le Parlement européen sur un pied d'égalité avec le Conseil, qui représente les États membres, pour la majeure partie des actes législatifs européens.

Les parlements nationaux pourront participer davantage aux travaux de l'UE, en application du principe de *subsidiarité*.

Les citoyens pourront mieux se faire entendre grâce au droit d'initiative populaire : un million de citoyens originaires de différents États membres pourront demander à la Commission de présenter des propositions sur tel ou tel sujet.

Le traité de Lisbonne prévoit explicitement, pour la première fois, la possibilité pour un État membre de se retirer de l'Union.

Le vote à la *majorité qualifiée* au sein du Conseil de l'Union européenne sera étendu à de nouveaux domaines politiques. À compter de 2014, le calcul de la majorité qualifiée sera fondé sur le principe de la double majorité – des États et de la population – reflétant ainsi la double légitimité qui caractérise l'Union. La double majorité sera atteinte avec le vote favorable d'au moins 55 % d'États membres réunissant au moins 65 % de la population de l'Union.

Un poste de *président du Conseil européen* sera créé. Il sera élu pour un mandat de deux ans et demi (deux mandats pour un mandat du Parlement).

Nomination d'un *haut représentant de l'Union pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité*, qui sera également vice-président de la Commission, renforcera le poids, la cohérence et la visibilité de l'action extérieure de l'UE.

Le non irlandais

Le 12 juin 2008, 53,4 % des Irlandais ont rejeté, par référendum, le traité de Lisbonne. Ce résultat revêt une importance d'autant plus grande que l'Irlande est le seul pays où, la Constitution nationale l'imposant, les citoyens se sont prononcés directement. Soucieux d'éviter toute mauvaise surprise, les gouvernements des autres États membres ont en effet préféré ratifier par voie parlementaire le traité *simplifié*.

Le sommet de Bruxelles (décembre 2008) a décidé, pour sortir de l'impasse provoquée par le *Non* irlandais, que l'Irlande organiserait en 2009 un second référendum. Pour apaiser l'opinion irlandaise, il a été décidé que tous les pays, dont l'Irlande, conserveraient leur commissaire dans la prochaine Commission jusqu'au jour où on décidera de revoir éventuellement ce système – une simple décision du Conseil européen suffira.

Les élections de 2009 et le poids de la France

Elles auront lieu, en France, selon les règles du traité de Nice, au scrutin proportionnel à l'intérieur de 8 circonscriptions interrégionales (Rhône-Alpes + PACA = une circonscription). Une liste doit avoir au moins 5 % des voix pour avoir au moins un élu.

La France vient d'exercer pendant six mois (juillet-décembre 2008) la présidence « tournante » du Conseil des ministres de l'UE. La France a 78 sièges au Parlement européen (soit 9,93 % du total des sièges). En 2009, ce nombre passera à 74. Au Conseil des ministres lorsqu'on vote à la majorité qualifiée, elle dispose de 29 voix (soit 8,41 % du total). La majorité qualifiée est de 255 (total de voix : 345).

Réflexions pour conclure

En conclusion, il faut poser quelques questions essentielles :

- Veut-on, au final, une zone de libre-échange la plus large possible ou des États-Unis d'Europe engagés dans un véritable processus de construction politique, capable de contrôler l'économie ? L'Europe veut-elle aller vers les États-Unis d'Europe (Europe fédérale) ou vers une « Europe des Nations » ? Quel degré de supranationalité veut-on pour l'Europe ? Fera-t-on dans l'avenir une Fédération d'États ou une Confédération d'États-nations ?

- Continuera-t-on à élargir l'Union européenne ? D'autres pays européens semblent naturellement avoir vocation à entrer dans l'Union : la Croatie, le Serbie, le Monténégro, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine, le Kosovo, l'Albanie... La Suisse et la Norvège peuvent revenir sur leur refus de candidature ou d'adhésion ? Quel sera le sort de la candidature de la Turquie ?

- L'élargissement de l'Union à 27 a été une véritable révolution. N'a-t-on pas privilégié l'élargissement au détriment de l'approfondissement ? Que devient le « couple franco-allemand », jusque-là fondement de la politique européenne de la France ? N'est-il pas désormais dissous dans un ensemble trop vaste pour qu'il demeure efficace ?

- L'Europe des régions : comment faire *l'Europe des régions* – qui est favorisée par l'UE – sans défaire les Nations, alors que l'existence de celles-ci est déjà ébranlée par la construction européenne elle-même ?

- Quelles institutions pour une Europe élargie, afin de combler le déficit démocratique de l'Europe ? Le traité de Lisbonne reste *complexe* : l'exécutif continue à être composé de trois têtes. Le pouvoir législatif appartient à la fois au Conseil des ministres et au Parlement, ce qui est *contraire à la Séparation des pouvoirs*.

- Comment faire pour que les Européens se sentent vraiment représentés par le Parlement européen ? Comment rendre plus *visibles* les hommes qui sont responsables de l'Europe ? Comment ne pas faire de l'Europe un bouc émissaire alors que ce sont les États qui, au sein du Conseil des ministres, votent les mesures prises ? Comment réhabiliter la politique dans les débats européens alors que les « technocrates » ont tendance, du fait de leur compétence à monopoliser le pouvoir ? Comment éviter que l'Europe ne se mêle de tout, jusque dans les moindres détails, au risque d'exaspérer les citoyens de tel ou tel pays (le problème des fromages français, le problème de la chasse, etc.). Le principe de subsidiarité est affirmé mais comment sera-t-il appliqué ?

- Comment faire l'Europe sociale alors que l'Europe est surtout celle des marchands et qu'elle réaffirme son orientation libérale ? Quelles seront les conséquences de la crise de 2008-2009 ? Quel rôle peuvent avoir les syndicats en Europe ? N'ont-ils pas tardé à s'organiser ? Quel rôle pour les services publics en Europe ? Notons d'ailleurs que la peur d'une régression sociale a été à l'origine de deux *Non* norvégiens.

L'Europe a été impuissante face aux drames, dans les années 1980-1990, de l'ex-Yougoslavie. Elle a fait entendre des voix discordantes dans la crise irakienne. Elle reste divisée dans ses rapports avec les EU. L'institution d'un ministre des Affaires étrangères suffira-t-il à donner une politique extérieure commune à l'UE ?

- Les dispositions créant une Europe militaire sont timides et expérimentales. La France, après avoir quitté l'OTAN en 1966 et développé sa propre *force de frappe* a progressivement, et presque sans le dire, réintégré progressivement l'OTAN. Comment faire une armée européenne sans refaire la CED dont l'échec a laissé un mauvais souvenir aux Européens ? Quel objectif fixer à l'OTAN après la chute du communisme ?

- Quels rapports entre l'Europe et les États-Unis ? Comment ne pas dissoudre l'Europe dans la mondialisation à l'américaine ? Quels rapports entre l'Europe et le Tiers Monde ? Comment ne pas faire de l'Europe le bastion des pays riches ?

- Où sont les limites de l'Europe ? le problème n'est pas seulement posé par la candidature de la Turquie. L'Ukraine et la Géorgie ont récemment manifesté aussi leur intention d'entrer un jour dans l'UE. La Russie fait-elle partie de l'Europe ?

Ces questions se posent à une Europe, certes critiquée, mais qui a, ne l'oublions pas non plus, à son actif un succès majeur : elle a maintenu la paix entre ses membres et a même rendu toute guerre impossible entre eux en organisant la coopération et l'interdépendance des économies nationales et en étant un vecteur de la croissance, même si celle-ci est remise en cause. Et chacun sent bien que les problèmes se posent à une autre échelle que celle des petits États européens. Deux défis majeurs sont aujourd'hui lancés à cette Europe qui concernent son identité elle-même :

- L'Europe peut-elle bâtir un système politique qui ait suffisamment de visibilité politique et d'efficacité sans faire disparaître les Nations issues elles-mêmes d'une longue histoire, liées à des langues nationales qui expriment une forte identité culturelle ?

- L'Europe peut-elle se donner un projet, non seulement économique, mais aussi social ? La politique, c'est la volonté des citoyens. À eux de l'imposer.

Les Cahiers de Village de Forez

n° 59, février 2009

Siège social : Centre Social, 13, place Pasteur, 42600 Montbrison

Directeur de la publication : Joseph Barou.

Rédaction : Joseph Barou, Maurice Damon, Claude Latta.

Comité de rédaction : Geneviève Adilon, Daniel Allézina, Gérard Aventurier, Joseph Barou, Maurice Bayle, Claude Beaudinat, Gérard Berger, Danielle Bory, Roger Briand, Albert Cellier, Pascal Chambon, Jean Chassagneux, Antoine Cuisinier, Maurice Damon, Pierre Drevet, Thérèse Eyraud, Roger Faure, Jean-Guy Girardet, André Guillot, Jean Guillot, Thierry Jacob, Joël Jallon, Marie Grange, Muriel Jacquemont, Claude Latta, Stéphane Prajalas, Jérôme Sagnard, Alain Sarry, Pierre-Michel Therrat, Gérard Vallet.

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2009.

ISSN : 0241-6786

Impression : *Gravo-clés*, 65, rue Tupinerie, 42600 Montbrison.